



Les communautés d'agglomération sont des EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) regroupant plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants. Elles exercent les compétences en matière notamment d'aménagement de zones d'activité, de création et réalisation de ZAC ou de transports urbains ou encore de logement social. De plus, une communauté d'agglomération peut choisir de se doter d'un certain nombre de compétences optionnelles, telles que la création ou l'aménagement de voirie, la lutte contre les nuisances sonores ou la construction d'équipements culturels et sportifs. Les Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN), mis en place pour répondre aux besoins des villes nouvelles créées dans les années 1970, ont des compétences en matière de programmation et d'investissement en urbanisme, logement, transports, réseaux divers et en matière de création de voies nouvelles et de développement économique. Le processus de rationalisation des structures intercommunales, inauguré par la loi du 12 juillet 1999, a eu pour conséquence la transformation des SAN en communautés d'agglomération.

En savoir plus : www.adcf.org (site de l'Assemblée des Communautés de France)
